DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

COMMUNE DE COURS

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour le marché local et la kermesse de l'école de Thel

N° 2024/213

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché local et de la kermesse de l'école de Thel, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 15 heures 30 et jusqu' à 20 heures 30, la circulation sera interdite :

- Rue de la salle des fêtes.

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation de la manifestation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Tatice Jechi

Fait à COURS, le vingt-huit mai deux mille vingt quatre

Le Maire de la Commune de COURS Patrice VERCHERE

